

Conditions générales du programme Hôtes de choix

Dernière mise à jour : 22 janvier 2026

Conditions générales du programme Hôtes de choix de Vrbo

Tous les propriétaires et gestionnaires d'hébergement autorisés qui publient et gèrent des annonces sur la plateforme Vrbo pour au moins une propriété de vacances ou un hébergement en location à court terme situé dans une région participante (les « hôtes ») sont admissibles à devenir des hôtes de choix dans le cadre du programme Hôtes de choix de Vrbo (le « Programme »).

Admissibilité

L'admissibilité au Programme sera évaluée pour chaque annonce admissible et sera fondée sur l'atteinte de certaines [normes de qualité et de rendement](#) (les « **Normes de rendement** ») essentielles à l'expérience du voyageur. Les Normes de rendement sont basées sur l'hôte ainsi que sur chaque annonce individuelle. Les hôtes qui deviennent des hôtes de choix auront droit à l'affichage d'un insigne Hôte de choix sur chacune de leurs annonces admissibles.

Les critères d'admissibilité au Programme et les Normes de rendement peuvent être modifiés périodiquement à la discrétion raisonnable de Vrbo, avec un préavis écrit tel que prévu dans les présentes.

Évaluation périodique

L'admissibilité au statut d'hôte de choix sera évaluée tous les trois mois pour chaque annonce. Les hôtes de choix actuels qui continuent de respecter les [Normes de rendement](#) à chaque évaluation conserveront leur désignation d'hôte de choix et l'insigne qui y est associé pour chacune de leurs annonces admissibles. Les hôtes de choix actuels qui ne respectent pas les [Normes de rendement](#) lors d'une évaluation perdront leur désignation d'hôte de choix et l'insigne qui y est associé pour chaque annonce qui n'est plus admissible.

En outre, Vrbo peut révoquer la désignation d'hôte de choix et l'insigne qui y est associé à tout moment s'il est porté à son attention qu'un hôte ou une annonce ne respecte pas les Normes de rendement, ou si un hôte n'a pas respecté les Conditions générales du Programme, les Conditions d'utilisation à l'intention des hôtes de Vrbo et la Politique de confidentialité applicables à la région de l'hôte, ou les conditions générales de tout contrat relatif à l'annonce de cet hôte (toutes les « **Conditions générales de Vrbo** » ci-dessus). Les hôtes dont le statut d'hôte de choix a été révoqué peuvent ultérieurement retrouver cette désignation et l'insigne qui y est associé, à condition qu'ils demeurent en règle et respectent les [normes de qualité et de rendement](#) applicables au moment de l'évaluation.

Désignation et insigne Hôte de choix

La désignation Hôte de choix s'affichera automatiquement sur toutes les annonces admissibles des hôtes de choix sur la plateforme Vrbo, ainsi qu'un insigne distinctif pour indiquer leur statut d'hôte de choix aux voyageurs. Les hôtes qui ont obtenu ce statut auront le droit d'utiliser la désignation Hôte de choix et d'afficher l'insigne qui y est associé sur chacune de leurs annonces admissibles, ainsi que dans les communications avec les voyageurs sur la plateforme pour l'annonce en question.

À cette fin, Vrbo accorde à chaque hôte de choix une licence limitée, mondiale, révocable et non transférable lui permettant d'utiliser la désignation Hôte de choix et l'insigne qui y est associé uniquement et exclusivement comme décrit ci-dessus, et uniquement en lien avec le compte et l'annonce pour lequel l'hôte respecte et continue de respecter toutes les Normes de rendement. Périodiquement, Vrbo peut élaborer et distribuer de la documentation pour promouvoir le Programme auprès des voyageurs ou fournir aux hôtes de choix du matériel de marketing préapprouvé à utiliser dans le cadre du Programme. Tout ce matériel sera assujetti à la licence limitée accordée aux présentes et ne pourra être utilisé que de la façon expressément autorisée par Vrbo.

Le présent article n'a pas pour objet de transférer un intérêt à l'hôte de choix ou en son nom, à l'insigne ou à toute autre propriété intellectuelle de Vrbo ou de ses sociétés affiliées, et ne doit pas être interprété comme tel. Vrbo conserve tous les droits, titres et intérêts sur la désignation et l'insigne Hôte de choix, et sur tous les autres logos, marques de commerce, documents protégés par le droit d'auteur et les autres renseignements exclusifs associés au Programme, sauf indication expresse ci-dessus. Tous les droits et licences octroyés par Vrbo dans le cadre du Programme seront automatiquement révoqués (au niveau du compte ou au niveau de l'annonce) en cas de perte du statut d'hôte de choix, de retrait, de suspension ou d'inactivité d'un compte précédemment admissible, de cessation de la relation avec l'hôte, ou de l'annulation du Programme.

Avantages

La désignation et l'insigne Hôte de choix récompensent les hôtes particulièrement performants et mettent en avant les annonces admissibles auprès des voyageurs. Les autres avantages du Programme comprennent un service à la clientèle prioritaire, une meilleure visibilité dans les résultats de recherche, l'inclusion dans le filtre « Hôte de choix » sur les sites Vrbo et la possibilité de participer à des campagnes de marketing exclusives de Vrbo.

Avis de non-responsabilité

Ni l'obtention du statut d'hôte de choix, ni la désignation ou l'utilisation de l'insigne Hôte de choix ne doivent être interprétées comme une approbation par Vrbo d'un hôte, d'un hébergement ou d'une annonce. Toute suggestion d'une telle approbation ou toute mauvaise utilisation de la désignation ou de l'insigne Hôte de choix sera considérée comme une violation substantielle des présentes Conditions générales de Vrbo et fera en sorte que l'hôte sera exclu du Programme, que toute annonce connexe sera

supprimée ou que la relation avec l'hôte prendra fin. Les hôtes de choix qui souhaitent refuser de participer au Programme doivent communiquer directement avec Vrbo.

Incorporation des Conditions générales de Vrbo

Le programme Hôtes de choix de Vrbo est assujetti aux présentes Conditions générales du Programme ainsi qu'aux Conditions générales de Vrbo (telles qu'elles sont définies ci-dessus), notamment à toutes les dispositions relatives aux limitations de responsabilité et à l'indemnisation qui y sont énoncées; et toutes les Conditions générales de Vrbo sont par les présentes incorporées par renvoi aux présentes Conditions générales du Programme. Toute violation des Conditions générales de Vrbo sera considérée comme une violation des présentes Conditions générales du Programme et fera en sorte que l'hôte en sera exclu, que toute annonce connexe sera supprimée ou que la relation avec l'hôte prendra fin.

Mises à jour des Conditions générales du Programme

Moyennant un préavis raisonnable, Vrbo peut en tout temps réviser ou mettre à jour les présentes Conditions générales et les Normes de rendement du Programme, en affichant ces Conditions générales révisées ou mises à jour sur cette page et sur d'autres sites Web, pages Web ou applications de Vrbo dans lesquels apparaissent les Conditions générales du Programme. Toutes ces révisions et mises à jour entreront en vigueur au moment de leur publication ou dès qu'un préavis sera jugé raisonnable en vertu de la loi applicable. Les hôtes qui continuent de participer au Programme après l'entrée en vigueur de ces révisions ou mises à jour seront assujettis à toutes les nouvelles Conditions générales et Normes de rendement du Programme et seront tenus de les respecter. Les hôtes qui n'acceptent pas les Conditions générales révisées ou mises à jour doivent rapidement informer Vrbo qu'ils ne souhaitent plus participer au Programme.